



**Délibération n°2022-112**

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	43
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Révision des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie, SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE,

**Suppléant :** Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

**Procurations :** Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Didier SAKELLARIDES à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Marie-José SIBERCHICOT à Régine TASTET, Annie LAGELOUZE à Henry LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

**Secrétaire de séance :** Lionel BARGELES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1647 D,

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les montants des cotisations minimum de Cotisation Foncière des Entreprise n'a pas été revue et qu'il convient de les réviser, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires à partir de 100 001 € avaient une cotisation minium de CFE moins élevée que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur.

Il est proposé de revoir les barèmes de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Chiffre d'Affaires	Barème de fixation 2021	Proposition Pays d'Orthe et Arrigans
De 5 000 à 10 000€	Entre 224 et 534€	534
De 10 001 à 32 600€	Entre 224 et 1 067€	1 067
De 32 601 à 100 000€	Entre 224 et 2 242€	2 242
De 100 001 à 250 000€	Entre 224 et 3 738€	3 738
De 250 001 à 500 000€	Entre 224 et 5 339€	5 339
Supérieur à 500 000€	Entre 224 et 6 942€	6 942

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché/Publié le 03/10/2022

ID : 040-200069417-20220927-D2022\_112-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à**

- **APPROUVE** la révision des barèmes telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires, dont des conventions le cas échéant, afin que le dossier puisse être finalisé
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

